



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9
POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 8 janvier 2024

Présents : GENEVOIS Yves, MICHEL Mariane, VACCON Michel, BASSET Jean-Luc, AVEQUE Bruno, ARNAUD Brigitte, JOUANS Jacques, MARTINET Valérie

Absents : Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Jacques JOUANS

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Délibération n° 01-120124-13 : FONCIER – Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale Section G n°1994 pour l'implantation de réseaux de distribution publique d'électricité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le code civil et notamment ses articles 637, et suivants et 689 ;

CONSIDERANT la demande de la société ENEDIS en date du 4 décembre 2023 par laquelle ENEDIS demande la signature d'un acte notarié pour la mise en place d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée Section G n°1994 dans le cadre de la création de réseaux de distribution publique d'électricité afin de permettre l'implantation de 2 canalisations souterraines, d'un ou plusieurs coffrets électriques et ses accessoires ;

Une convention de servitude doit être établie entre la commune de Vaujany et la société ENEDIS pour constituer les droits réels nécessaires au besoin de la distribution d'électricité sur la parcelle communale cadastrée Section G n°1994 moyennant une indemnité forfaitaire de 15€.

Cette convention prévoit la réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé à M. le Maire (ci-après « MANDANT ») d'être représenté par voie de procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer l'acte contenant la convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège sociale à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de la parcelle communale cadastrée Section G n°1994.
- Faire toutes déclarations;
- Passer et signer tout acte et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu de la présente et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié constituant des droits réels et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 16/01/2024

Le Maire

Yves GENEVOIS

